

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 18

MARDI 5 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 5 MARS 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 22 février 2013).....	647
Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le Palais Omnisport de Paris Bercy, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnements aménagés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement intégré au P.O.P.B. situé 3, place du Bataillon du Pacifique, 89-103, rue de Bercy, 222-232, quai de Bercy et 2-16, boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e , après réhabilitation de l'établissement dans le cadre des travaux de rénovation faisant l'objet d'une demande de permis de construire (Arrêté du 15 février 2013)	648
Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le cinéma Pathé Alésia situé 50, rue d'Alésia, 73, avenue du Général Leclerc, à Paris 14 ^e , après réalisation des travaux de réhabilitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire (Arrêté du 27 février 2013)	649
Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le cinéma Pathé Convention situé 27-31, rue Alain Chartier, à Paris 15 ^e , après réhabilitation de l'établissement dans le cadre des travaux de rénovation faisant l'objet d'une demande de permis de construire (Arrêté du 27 février 2013)	650
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris	650
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un inspecteur de la Ville de Paris	650
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris stagiaires	650
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.....	651
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.....	651
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 février 2013).....	651
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0319 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Vercingétorix et Julia Bartet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	651
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 février 2013)	652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2013).....	652
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare et rue de Savies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 février 2013)	653
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saintonge, à Paris 3 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	653
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013)	653
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	654
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bastille, à Paris 4 ^e (Arrêté du 28 février 2013)	654

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0336 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	654
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	655
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	655
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	656
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0348 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	656
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	656
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0350 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	657
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	657
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	657
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 février 2013).....	658
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	658
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	658
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	659
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	659
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	660

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	660
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0364 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0086 portant création d'une voie verte avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0088 modifiant les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0089 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	663

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) (Arrêté modificatif du 21 février 2013).....	663
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 22 février 2013).....	664

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00203 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 février 2013).....	664
Arrêté n° 2013-00204 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 19 février 2013).....	665
Arrêté n° 2013-00207 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 20 février 2013).....	665
Arrêté n° 2013-00222 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2013).....	665
Arrêté n° 2013-00243 relatif à la tenue de la Foire du Trône (Arrêté du 26 février 2013).....	665

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	667
Urbanisme. — Liste des demandes de permis d'aménager déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	667
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	667
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	670
Urbanisme. — Permis d'aménager délivré entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	682
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	682
Urbanisme. — Liste des permis de démolir entre le 1 ^{er} et le 15 février 2013.....	685

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public des marchés de la création Bastille, à Paris 11^e et Edgar Quinet, à Paris 14^e 685

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Dernier rappel..... 685

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Paris Musées. — Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du 13 décembre 2012..... 686

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0208 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (Arrêté du 18 février 2013) 687

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0219 fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 21 février 2013) ... 688

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 689

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 689

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 689

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 690

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) 691

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 692

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris,

en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

« Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement »

par :

« Mme Martine BRANDELA, Directrice adjointe de la Jeunesse et des Sports ».

A l'article 3 :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

Remplacer :

« Mme Claire CHERIE, sous-directrice »

par :

« Mme Martine BRANDELA, Directrice adjointe de la Jeunesse et des Sports ».

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Remplacer :

« M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes »

par :

« M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes ».

Bureau des affaires juridiques :

Remplacer :

« M. Stéphane COTON, attaché d'administrations parisiennes »

par :

« M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes ».

4 — Service de l'équipement :

Remplacer :

« M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef »

par :

« Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des services techniques ».

Sous-direction de l'action sportive :

2 — Mission des piscines externalisées :

Ajouter :

« et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes ».

Sous-direction de l'action sportive :

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Remplacer :

« M. Jean-Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef, chef de service »

par :

« Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, administrateur, chef de service ».

Sous-direction de la jeunesse :

Mission citoyenneté et territoires :

Remplacer :

« Mlle Virginie BELIN, chargée de mission cadre supérieur »

par :

« Mme Eugénie GANGNET, chargée de mission cadre supérieur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le Palais Omnisport de Paris Bercy, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnements aménagés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement intégré au P.O.P.B. situé 3, place du Bataillon du Pacifique, 89-103, rue de Bercy, 222-232, quai de Bercy et 2-16, boulevard de Bercy, à Paris 12^e, après réhabilitation de l'établissement dans le cadre des travaux de rénovation faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-3 et L. 2213-1 ainsi que l'article L. 2512-13 relatif aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-2, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (b) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existantes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC0751121V0015 déposée le 29 mai 2012 sur le terrain situé 3, place du Bataillon du Pacifique, 89-103, rue de Bercy, 222-232, quai de Bercy et 2-16, boulevard de Bercy, Paris 12^e, pour la modification des accès et des façades avec création d'un hall d'entrée côté rue de Bercy, après démolition d'un niveau de parking à rez-de-chaussée, construction d'une mezzanine dans le volume du niveau 5, augmentation du nombre de gradins et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité avec redistribution intérieure et création d'une passerelle reliant le Parc de Bercy à l'entrée secondaire du P.O.P.B., côté Seine ;

Considérant que le projet de réhabilitation du P.O.P.B., objet de la demande de permis de construire susvisée, est soumis aux dispositions des articles 3 et 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux parcs de stationnement de plus de 500 places et aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées est fixé à 132 dans le P.O.P.B. situé 3, place du Bataillon du Pacifique, 89-103, rue de Bercy, 222-232, quai de Bercy et 2-16, boulevard de Bercy, Paris 12^e, après réalisation des travaux de réhabilitation faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité.

Art. 2. — Le nombre d'emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est fixé à 16 dans le parc de stationnement intégré au P.O.P.B. après travaux de réhabilitation faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité.

Art. 3. — Les emplacements dont le nombre est fixé aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté devront notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desserviront.

Art. 4. — En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le cinéma Pathé Alésia situé 50, rue d'Alésia, 73, avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e, après réalisation des travaux de réhabilitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que l'article L. 2512-13 relatif aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-2, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (b) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existantes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC07511412V0029 déposée le 29 mai 2012 sur le terrain situé 50, rue d'Alésia, 73, avenue du Général Leclerc, Paris 14^e, pour la réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages à usage de cinéma avec démolition et reconstruction de planchers à tous les niveaux, création d'un sous-sol, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité avec démolition totale des façades et toitures sur rues ;

Considérant que le projet de réhabilitation du cinéma Pathé Alésia, objet de la demande de permis de construire susvisée, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées est fixé à 41 emplacements suivant le tableau ci-dessous dans le cinéma situé 50, rue d'Alésia, 73, avenue du Général Leclerc, Paris 14^e, après réalisation des travaux de réhabilitation faisant l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Salle 6	Salle 7	Salle 8	Total
Nombre d'emplacements	3	4	4	4	7	4	4	11	41

Art. 2. — Ces emplacements devront notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desserviront.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté après avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Urbanisme. — Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans le cinéma Pathé Convention situé 27-31, rue Alain Chartier, à Paris 15^e, après réhabilitation de l'établissement dans le cadre des travaux de rénovation faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que l'article L. 2512-13 relatif aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7, L. 111-8, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées notamment lors de la construction d'établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (b) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existantes ;

Vu la demande de permis de construire n° PC07511511V0076 déposée le 2 septembre 2011 sur le terrain situé 27-31, rue Alain Chartier, dans le 15^e arrondissement de Paris, pour la construction d'un bâtiment de R+5 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage de cinéma, après démolition du bâtiment existant ;

Considérant que le projet de construction du cinéma Pathé Convention, objet de la demande de permis de construire susvisée, est soumis aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées est fixé à 36 suivant le tableau ci-dessous pour le cinéma situé 27-31, rue Alain Chartier, Paris 15^e, après réalisation des travaux de construction faisant

l'objet de la demande de permis de construire susvisée, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Salle 6	Salle 7	Salle 8	Salle 9	Total
Nombre d'emplacements	4	4	3	4	4	8	3	4	4	36

Art. 2. — Ces emplacements devront notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desserviront.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 février 2013 :

M. Philippe CHEVAL, ingénieur général des Services techniques de la Ville de Paris, est détaché sur l'emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur adjoint de la Propreté et de l'Eau, à compter du 11 février 2013, pour une durée de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un inspecteur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2013 :

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur de la Ville de Paris dévolues à M. Dominique BARELLA, Magistrat du premier grade du Ministère de la Justice, à compter du 2 janvier 2013, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de quatre administrateurs de la Ville de Paris stagiaires.

Par arrêtés en date du 26 février 2013 :

Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2013.

M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2013.

M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2013.

Mme Marine NEUVILLE, attachée principale d'administrations parisiennes au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. PRIGENT Thierry
- 2 — M. ALTES Eric
- 3 — M. KERROUACHE Mohammed
- 4 — Mme LESSUEUR Guénaëlle née PEJDA.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 février 2013

La Présidente du jury
Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. DANGREMONT Eric
- 2 — M. BOULOT Benoît
- 3 — M. COUPLAN Eric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 25 février 2013

La Présidente du jury
Catherine FERREOL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Raymond Losserand et Maurice Rouvier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Fondation Saint-Joseph nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la rue Maurice Rouvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, depuis le n° 174 vers et jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE MAURICE ROUVIER, 14^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3 sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0319 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Vercingétorix et Julia Bartet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Vercingétorix et Julia Bartet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 6 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, sur l'autopont ;

— RUE JULIA BARTET, 14^e arrondissement, sur le pont au-dessus du périphérique.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent :

— pour l'autopont RUE VERCINGETORIX, les nuits du 4 au 5 et du 5 au 6 mars 2013, de 20 h à 6 h ;

— pour le pont au-dessus du périphérique RUE JULIA BARTET, les nuits du 25 au 26, 26 au 27, 27 au 28, 28 au 29 février, 4 au 5 et 5 au 6 mars 2013, de 20 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transport en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 25 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transport en commun est interdite à la circulation RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement.

Cette voie est neutralisée de façon ponctuelle au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE D'ALESIA, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'IMPASSE FLORIMONT et l'AVENUE VILLEMALIN sur 110 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces emplacements sont reportés provisoirement les jours de marché, le mercredi et le dimanche, RUE BARDINET, côté pair, à partir du n° 2, sur 110 mètres.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de zones deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 22 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 ;

— RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0328 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare et rue de Savies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Savies, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une traversée piétonne, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare et rue de Savies, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars au 13 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA MARE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU et la RUE DE SAVIES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE SAVIES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES CASCADES vers et jusqu'à la RUE DE LA MARE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de Savies mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0329 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saintonge, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saintonge, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 26 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SAINTONGE, 3^e arrondissement, côté impair, au n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jardiniers, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES JARDINIERS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 19 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0331 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Réaumur, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Réaumur, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 4 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE REAUMUR, 3^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 34 (1 Z.L. suspendue).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Bastille, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Bastille, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 14 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BASTILLE, 4^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 3/5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-242 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 3/5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0336 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 16 h 30.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 2111 du 22 novembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant que les travaux privés entrepris 18, rue Choron, à Paris 9^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire, dès lors, de proroger l'arrêté municipal n° 2012 T 2111 du 22 novembre 2012 susvisé, à compter du 27 février et jusqu'au 1^{er} avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 27 février 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 2111 du 22 novembre 2012 instituant, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e, sont prorogées jusqu'au 1^{er} avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 6 à 10 de l'avenue de Choisy, à Paris 13^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 13 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 73.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0348 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDE jusqu'au n° 18 ;

— RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT jusqu'au n° 18.

Ces dispositions sont en vigueur de 8 h 30 à 19 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement effectués pour le compte de E.R.D.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2013 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JAUCOURT, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0350 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Giffard, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Ces mesures sont en vigueur de 8 h 30 à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0352 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2013 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 32 (6 places, soit 30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un mur d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2013 au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre les n^{os} 41 et 49 (70 mètres, soit 14 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philibert Lucot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2013 au 30 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PHILIBERT LUCOT, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur un emplacement de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE FECAMP, 12^e arrondissement, côté pair, n° 14 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 259 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 217 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0360 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 211 et le n° 213 (2 places, soit 10 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 89 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 89.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 33 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sidi Brahim, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SIDI BRAHIM, 12^e arrondissement, côté impair, n° 1 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0364 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté impair, n° 51 (1 place) sur un emplacement de 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0086 portant création d'une voie verte avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Considérant la volonté de développer les modes de déplacements actifs et notamment les itinéraires cyclables permettant le cheminement sécurisé des cycles ;

Considérant que l'avenue de la Porte de Charenton, bordant le bois de Vincennes, constitue un itinéraire fortement emprunté par piétons et cyclistes ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'assurer une continuité cyclable depuis le bois de Vincennes vers le boulevard Poniatowski ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît nécessaire d'instituer une voie verte avenue de la Porte de Charenton, dans sa partie comprise entre l'avenue de Gravelle et la route des Fortifications, afin d'assurer une liaison cyclable sécurisée depuis la piste bidirectionnelle existante avenue de Gravelle vers le boulevard Poniatowski ainsi qu'une mixité piétons/cycles ;

Arrête :

Article premier. — Une voie verte est créée en bordure du bois de Vincennes.

Elle emprunte :

— l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DES FORTIFICATIONS, côté bois.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0088 modifiant les conditions de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » à Paris 2^e, modifié par arrêté n° 2006-008 du 30 janvier 2006 ;

Vu les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21 575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris ;

Vu l'expérimentation de nouvelles modalités de circulation et d'arrêt ;

Vu la modification du plan de circulation au sein du quartier piéton validée par la Commission du Plan de Circulation lors de sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant la nécessité de restreindre l'accès et la circulation des véhicules motorisés afin de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité des voies publiques et usagers du quartier piétonnier Montorgueil-Saint-Denis ;

Considérant la volonté de favoriser les modes de déplacements doux au sein du quartier Montorgueil en en réservant l'usage aux piétons et aux cycles par l'institution d'une aire piétonne ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution des pratiques et des usages du quartier piéton Montorgueil, il convient de redéfinir les conditions de circulation dans l'aire piétonne Montorgueil-Saint-Denis, en supprimant notamment le régime antérieur de ticket-horodateur ainsi qu'en établissant des conditions de circulation de droit commun applicables au sein d'une aire piétonne ;

Considérant le caractère commerçant de la majeure partie des voies constituant l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » et les besoins en livraisons en découlant notamment, il convient de limiter strictement l'arrêt des véhicules autorisés à y circuler à 30 minutes et de permettre le contrôle de cette durée par l'instauration d'un disque-horaire ;

Considérant l'étroitesse de certaines voies constituant l'aire piétonne, il convient en conséquence d'interdire la circulation des véhicules dont la surface au sol excède 20 m² ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dénommée « Montorgueil-Saint-Denis », constituée par les voies suivantes :

— RUE D'ARGOUT, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE BACHAUMONT, 2^e arrondissement ;

— RUE LEOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement ;

— RUE MANDAR, 2^e arrondissement ;

— RUE MONTMARTRE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEOPOLD BELLAN et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE MONTORGUEIL, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS CARREAUX et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REAUMUR et la RUE MONTORGUEIL ;

— RUE TIQUETONNE, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINT-SAUVEUR, 2^e arrondissement ;

— RUE GRENETA, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MONTORGUEIL et la RUE DE PALESTRO ;

— RUE MARIE STUART, 2^e arrondissement ;

— RUE FRANÇAISE, 1^{er} et 2^e arrondissements ;

— RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE TIQUETONNE et l'ALLEE PIERRE LAZAREFF ;

— IMPASSE SAINT-DENIS, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINT-DENIS, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE TURBIGO et la RUE REAUMUR ;

— PASSAGE BASFOUR, 2^e arrondissement ;

— PASSAGE DE LA TRINITE, 2^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules motorisés demeure autorisée pour les véhicules assurant la desserte interne de l'aire piétonne « Montorgueil-Saint-Denis » listés ci-dessous :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules de services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— véhicules des riverains des voies énumérées à l'article 1 du présent arrêté ;

— véhicules accédant par le trajet le plus court à une place de stationnement dont l'accès s'effectue à partir de l'une des voies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, à fins d'y stationner ;

— véhicules sortant de l'aire piétonne par le trajet le plus court d'une place de stationnement dont la sortie s'effectue au niveau de l'une des voies mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ;

— taxis, dans le cadre d'une prise en charge ou dépose dans l'aire piétonne ;

— véhicules de transports de fonds ;

— véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises, dans le cadre d'une opération de livraisons, uniquement de 6 h à 10 h et de 13 h 30 à 15 h 30.

Art. 3. — La circulation des véhicules dont la surface au sol excède 20 m² est interdite dans les voies constituant l'aire piétonne.

Art. 4. — Dans les voies constituant l'aire piétonne et énumérées à l'article 1 du présent arrêté, par dérogation aux sens uniques de circulation générale en vigueur, les cycles sont autorisés à circuler à double sens.

Art. 5. — L'arrêt des véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté dans les voies constituant l'aire piétonne est limité à 30 minutes.

Cette durée est contrôlée à l'aide du disque horaire dont le modèle est fixé par arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 susvisés.

Tout arrêt non conforme aux dispositions prévues au présent article est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2005-213 du 20 décembre 2005 et n° 2006-008 du 30 janvier 2006 susvisés sont abrogées.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 P 0089 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue des Petits Carreaux et Montorgueil, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 instaurant des sens uniques de circulation, notamment rues Léopold Bellan et Bachaumont, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10928 du 16 juin 1995 instaurant de sens uniques de circulation, notamment rues Française, Saint-Sauveur et allée Pierre Lazareff, à Paris 2^e ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 31 janvier 2013 ;

Vu l'expérimentation de nouvelles conditions de circulation et d'arrêt au sein de l'aire piétonne Montorgueil Saint-Denis menée depuis le 18 septembre 2012 ;

Considérant qu'il convient de préserver le caractère piétonnier du quartier Montorgueil Saint-Denis ;

Considérant que la modification du plan de circulation a pour objet de dissuader la circulation de transit des véhicules dans l'aire piétonne Montorgueil Saint-Denis ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'inverser les sens de circulation rues Léopold Bellan, Bachaumont, des Petits Carreaux, Montorgueil, Tiquetonne, Saint-Sauveur et Française, à Paris 2^e ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué aux adresses suivantes :

— RUE LEOPOLD BELLAN, 2^e arrondissement, depuis la RUE MONTORGUEIL vers et jusqu'à la RUE MONTMARTRE ;

— RUE FRANÇAISE, 2^e arrondissement, depuis la RUE ETIENNE MARCEL vers et jusqu'à la RUE TIQUETONNE ;

— RUE BACHAUMONT, 2^e arrondissement, depuis la RUE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE MONTORGUEIL ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-SAUVEUR vers et jusqu'à l'ALLEE PIERRE LAZAREFF ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, depuis la RUE REAUMUR vers et jusqu'à la RUE D'ABOUKIR ;

— RUE MONTORGUEIL, 2^e arrondissement, depuis la RUE BACHAUMONT vers et jusqu'à la RUE SAINT-SAUVEUR ;

— RUE TIQUETONNE, 2^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇAISE vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS ;

— RUE SAINT-SAUVEUR, 2^e arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS vers et jusqu'à la RUE SAINT-DENIS.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué ALLEE PIERRE LAZAREFF, 2^e arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS vers et jusqu'à la PLACE PIERRE LAZAREFF.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, autorisés à circuler à double sens entre le n° 75 et la RUE DUSSOUBS.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, depuis l'ALLEE PIERRE LAZAREFF jusqu'à la RUE REAUMUR.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé et relatives aux sections des RUES DES PETITS CARREAUX, MONTORGUEIL et TIQUETONNE, visées au premier article du présent arrêté, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 2 octobre 1992 susvisé et relatives aux sections des RUES LEOPOLD BELLAN et BACHAUMONT, visées au premier article du présent arrêté, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-10 928 du 16 juin 1995 susvisé et relatives aux sections des RUES SAINT-SAUVEUR, FRANÇAISE et de L'ALLEE PIERRE LAZAREFF, mentionnées au premier article du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris à partir du 15 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 octobre 2012 portant ouverture du concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) est modifié en ce sens que le nombre de postes de médecin généraliste offert est porté de 7 à 9.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Pilotage
et du Partenariat*
Geneviève HICKEL

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2010 détachant Mme Laurence LEFEVRE sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en charge de la Direction de la Jeunesse et des Sports, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports modifié par les arrêtés en date du 26 janvier 2012 et du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2011 déléguant signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés du 16 juillet 2012 et du 3 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2011 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté modifié du 18 novembre 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, et à certains

fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 1^{er} :

Remplacer :

« Mme Claire CHERIE, sous-directrice de l'administration générale et de l'équipement »

par :

« Mme Martine BRANDELA, Directrice adjointe de la Jeunesse et des Sports ».

A l'article 3 :

Remplacer :

« M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques en chef, chef du Service de l'équipement »

par :

« Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des services techniques, chef de service ».

A l'article 4 :

Il — Sous-direction de l'action sportive :

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Remplacer :

« — M. Jean Yves SAUSSOL, ingénieur des services techniques en chef »

par :

« — Mme Clothilde PEZERAT SANTONI, administrateur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00203 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe PIETRASZEWSKI, Brigadier de Police, né le 3 février 1977, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00204 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jonathan DINTRAS, Gardien de la Paix, né le 1^{er} mars 1979, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00207 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Frédéric DELBARRE, Brigadier-Chef de Police, né le 19 août 1976, et à M. Didier BEROUX, Gardien de la Paix, né le 25 mars 1980, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00222 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Cyril GENEST, Capitaine de

Police, et à M. Boris VOELCKEL, Lieutenant de Police, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00243 relatif à la tenue de la Foire du Trône.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et les textes pris pour son application ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu les articles L. 233-2 et R. 231.20 du Code rural relatif à l'utilisation de denrées provenant uniquement d'établissements déclarés ou agréés par les services vétérinaires ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 1997 créant une zone de protection spéciale contre les pollutions atmosphériques en Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 février 1998 relative à la sécurité des foires et fêtes foraines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 6 février 2013 fixant les dates de la Foire du Trône 2013 ;

Considérant que la Foire du Trône est un événement d'une ampleur exceptionnelle qui nécessite des mesures particulières en matière de sécurité préventive, sanitaire et environnementale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La Foire du Trône est soumise aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à celles relatives à l'ordre public, à la Police et à la sécurité prévues par l'arrêté du Préfet de Police et du Maire de Paris du 30 octobre 2009.

Art. 2 :Sécurité des installations :Implantation et installation des métiers :

L'implantation des métiers doit se faire conformément aux marquages au sol ou à toutes autres indications apportées par le représentant du Maire de Paris, présent sur le site.

Aucun métier forain ne doit être installé dans le périmètre de protection défini par la Mairie de Paris, eu égard à la nature du sol et du sous-sol.

Les installations doivent être terminées 24 heures avant la date d'ouverture de la fête et les métiers doivent être en état de fonctionner de manière à permettre le contrôle des services techniques de sécurité de la Préfecture de Police.

Entre chaque métier, un intervalle d'un mètre doit être maintenu, permettant le passage entre les métiers. Aucun objet ne doit venir obstruer cet espace.

La Commission de Sécurité procédera à une visite du site et à des contrôles de certaines installations. L'autorisation d'ouverture sera donnée sur avis de celle-ci. Elle pourra procéder à de nouveaux contrôles en cours d'exploitation.

La présence du responsable des installations est obligatoire durant ces visites. De plus, ce dernier devra être en mesure de faire fonctionner son métier. Tout établissement non visité par la commission en raison de l'absence du forain ne sera pas autorisé à ouvrir son métier au public.

Les forains sont tenus de présenter à la Commission de Sécurité :

- l'extrait du registre de sécurité en cours de validité des chapiteaux, tentes et structures itinérants utilisés ;
- un rapport de contrôle technique réalisé par un organisme compétent dans les conditions et selon la périodicité fixée par la réglementation applicable ;
- une déclaration précisant que l'exploitant a procédé aux modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son manège est maintenu en bon état ainsi que tout document justifiant de cette déclaration ;
- une attestation de bon montage du propriétaire forain.

Le défaut de production du rapport de contrôle technique et/ou de l'attestation de bon montage aboutira à l'interdiction d'exploitation du métier.

Dégagements et sorties :

Les dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, et plus particulièrement les mesures précisées au livre IV — chapitre II — visant les établissements de type C.T.S., chapiteaux, tentes et structures itinérants, sont applicables.

En fonction du nombre de personnes, la sortie doit pouvoir s'effectuer selon les modalités suivantes (article C.T.S. 10, § 1) :

- de 50 à 200 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,40 m ;
- de 201 à 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m ;
- plus de 500 personnes : deux sorties ayant chacune une largeur de 1,80 m, augmentées d'une sortie complémentaire par 500 personnes (ou fraction de 500 personnes) au-dessus des 500 premières, l'ensemble des largeurs des sorties augmentant de 3 mètres par fraction.

Installations électriques :

Les établissements doivent être alimentés directement par le réseau de distribution public ; les installations doivent comporter un réseau général de protection auquel sont raccordées toutes les masses métalliques.

L'installation électrique de chaque métier doit être protégée contre les surintensités et doit assurer la protection des personnes contre les chocs électriques ; conformément aux spécifications des articles 711 et 411 de la norme NFC 15-100, la protection contre les contacts indirects par coupure automatique devra être obtenue par la mise en place de dispositifs à courant différentiel résiduel de haute sensibilité.

Art. 3 :Protection de l'environnement :

Chaque métier doit respecter un niveau maximal d'émission à 10 mètres de 81 dBA, quelle que soit la direction des mesures.

Art. 4 :Restauration, vente de denrées alimentaires, boissons, hygiène :

L'activité de restauration complète ainsi que la vente des denrées alimentaires, admises sous réserve du respect des dispositions du Code de la santé publique applicables aux licences de restaurant et de vente à emporter, doivent répondre aux prescriptions sanitaires prévues par le règlement sanitaire du Département de Paris, les règlements (CE) n° 178/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 et n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004, le Code rural et notamment les articles précédemment visés, et les textes pris pour leur application.

Les ventes de boissons devront s'effectuer dans tous emballages autres que le verre.

Toutes les installations, notamment les restaurants et caravanes ou autres baraques utilisés pour la vente de denrées alimentaires, devront être conformes aux textes précités.

Le forain doit être en mesure de présenter, lors de contrôles effectués par les services compétents, tous documents attestant du respect des normes applicables en matière d'hygiène et de salubrité.

Art. 5 :Accès et circulation :

L'accès au site de la Foire du Trône et la circulation dans son enceinte, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés de quatre et deux roues, aux cycles, ainsi qu'aux patineurs en rollers et skate-board.

Gestion des files d'attente :

Le gestionnaire d'une attraction devra matérialiser clairement la file d'attente et identifier à l'aide de chasubles le personnel en charge de sa gestion.

Animaux :

L'accès des animaux accompagnant le public, qu'ils soient tenus en laisse ou non, est interdit dans l'enceinte de la Foire du Trône, à l'exclusion des chiens accompagnant les personnes non voyantes. Les animaux appartenant aux forains devront rester à l'intérieur des métiers et ne pourront se déplacer dans l'enceinte de la Foire que tenus en laisse.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat concernant la délégation de service public des marchés de la création Bastille, à Paris 11^e et Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Identification de l'organisme délégant :

Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : Gestion des marchés de la création Bastille, à Paris 11^e et Edgar Quinet, à Paris 14^e.

Référence : Délibération du Conseil de Paris des 10, 11 et 12 décembre 2012 référencée 2012 DDEES-190.

Attributaire du contrat : Société SOMAREP dont le siège social est 3, rue de Bassano, 75116 Paris.

Durée du contrat : Cinq ans à compter du 1^{er} mars 2013.

Date de conclusion du contrat : 6 février 2013.

Date d'envoi du présent avis : 25 février 2013.

Informations complémentaires : Le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 16 juillet 2007 (n° 291545).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) — Dernier appel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 15 avril 2013, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront compter au moins deux ans d'ancienneté dans le 5^e échelon et trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2013.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 18 février 2013 au 15 mars 2013 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 18 février 2013, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 332 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Onglet Rapido — Calendrier concours — Votre espace candidat — Application concours de la Ville de Paris — Onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (2,40 € au 1^{er} octobre 2011).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 15 mars 2013 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS



Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées — Séance du 13 décembre 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, lors de sa séance du jeudi 13 décembre 2012, sont affichées et consultables au 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

1 — Objet : approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 octobre 2012.

2 — Objet : signature du protocole d'accord sur la résiliation amiable de la convention de délégation de service public relative à l'animation des musées de la Ville de Paris.

3 — Objet : signature du contrat de performance 2013-2015.

4 — Objet : adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées.

5 — Objet : transposition au personnel de l'Etablissement Public Paris Musées du protocole d'accord-cadre et de son avenant relatifs à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Ville et du Département de Paris.

6 — Objet : transposition aux agents de l'Etablissement Public Paris Musées de la délibération 2007 DRH 8 relative à la fixation des dispositions applicables au compte épargne-temps des agents de la Commune de Paris.

7 — Objet : transposition aux agents de l'établissement public de la délibération 2001 DAC 493 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels de bureau (dans les musées et au siège) de la Direction des Affaires Culturelles, en

application du protocole d'accord-cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Ville et du Département de Paris.

8 — Objet : transposition aux agents de l'établissement public de la délibération 2001 DAC 495 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels des musées de la Ville de Paris, en application du protocole d'accord-cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Ville et du Département de Paris.

9 — Objet : transposition aux agents de l'établissement public de la délibération 2001 DRH 159 portant approbation du règlement pour l'application de l'horaire variable dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail à la Commune et au Département de Paris.

10 — Objet : transposition et adaptation de l'accord-cadre relatif à la formation professionnelle continue et au développement des compétences au personnel de l'Etablissement Public Paris Musées.

11 — Objet : transposition et adaptation du protocole pour l'emploi des travailleurs handicapés à la Commune et au Département au personnel de l'Etablissement Public Paris Musées.

12 — Objet : transposition et adaptation de l'accord-cadre santé et sécurité au travail au personnel de l'Etablissement Public Paris Musées.

13 — Objet : transposition des délibérations 2008 DAC 378 et 2012 DAC 137 portant approbation du règlement d'emploi des intervenants culturels des musées de la Ville de Paris et de son avenant.

14 — Objet : mise en œuvre du régime de prestations sociales en faveur du personnel de l'établissement public.

15 — Objet : signature d'une convention d'adhésion à l'A.S.P.P. (Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville de Paris et du Département de Paris).

16 — Objet : signature d'une convention d'adhésion à la SOGERES pour la restauration collective des agents du siège social de l'Etablissement Public Paris Musées.

17 — Objet : fixation du statut de l'emploi de Directeur général de l'Etablissement Public Paris Musées.

18 — Objet : fixation de l'échelonnement indiciaire du Directeur général de l'Etablissement Public Paris Musées.

19 — Objet : attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de l'Etablissement Public Paris Musées.

20 — Objet : modification du régime indemnitaire des agents de l'établissement public.

21 — Objet : signature d'une convention d'adhésion révoquable pour le régime d'assurance-chômage avec l'U.R.S.S.A.F.

22 — Objet : institution du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées.

23 — Objet : institution du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

24 — Objet : tableau d'emplois permanents au sein de l'Etablissement Public Paris Musées au 1^{er} janvier 2013.

25 — Objet : remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de l'Etablissement Public Paris Musées.

26 — Objet : création d'un secteur distinct « Activités commerciales ».

27 — Objet : tarifs et conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris.

28 — Objet : fixation du mode de calcul des amortissements de l'Etablissement Public Paris Musées en M14.

29 — Objet : signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées pour la passation de marchés de services, de fournitures et de travaux.

30 — Objet : signature d'une convention-cadre de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées.

31 — Objet : signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Finances) et l'établissement Public Paris Musées.

32 — Objet : signature d'une convention relative aux conditions de la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Affaires Culturelles) et l'Etablissement Public Paris Musées.

33 — Objet : signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Ressources Humaines) et l'Etablissement Public Paris Musées.

34 — Objet : signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur) et l'Etablissement Public Paris Musées.

35 — Objet : signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre le Département de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) et l'Etablissement Public Paris Musées.

36 — Objet : signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) et l'Etablissement Public Paris Musées.

37 — Objet : signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens entre la Ville de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) et l'Etablissement Public Paris Musées.

38 — Objet : signature d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) et l'Etablissement Public Paris Musées.

39 — Objet : signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services Ville de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) et l'Etablissement Public Paris Musées.

40 — Objet : signature d'une convention entre la Ville de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de services et de moyens en matière de propreté et de nettoyage.

41 — Objet : signature d'une convention relative aux conditions de la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) et l'Etablissement Public Paris Musées concernant la sûreté et la gestion de crise.

42 — Objet : signature d'une convention relative aux conditions de la mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) et l'Etablissement Public Paris Musées.

43 — Objet : signatures d'avenants à 14 conventions dans le cadre du transfert de la gestion des musées à l'Etablissement Public Paris Musées au 1^{er} janvier 2013.

44 — Objet : signature de quatre conventions de partenariat liant le Crédit Municipal de Paris au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, au Musée Cognacq-Jay et à la Maison de Victor Hugo.

45 — Objet : signature d'une convention de partenariat entre le Théâtre National de Chaillot, la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées pour le Musée d'Art Moderne.

46 — Objet : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association « Maison des Anciens Combattants de la 2^e D.B. » pour prolonger la mise à disposition de locaux au Musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de La Libération de Paris Musées Jean Moulin de la Ville de Paris.

47 — Objet : signature d'une convention entre l'Association Inter-Musées, la Ville de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées pour le Paris Museum Pass.

48 — Objet : signature d'une convention de mécénat liant les Galeries Lafayette au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

49 — Objet : signature d'une convention de mécénat liant la Fondation Nathan and Kiyoko Lerner au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris.

50 — Objet : signature d'une convention de partenariat pluriannuel avec l'Association Culture & Hôpital.

51 — Objet : signature d'une convention de partenariat liant l'entreprise ACNE au Musée Galliera.

52 — Objet : transfert des contrats d'énergie et de fluides dans le cadre du transfert de la gestion des musées à l'établissement public Paris Musées au 1^{er} janvier 2013.

53 — Objet : approbation du budget primitif 2013 de l'Etablissement Public Paris Musées.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0208 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 30-1 du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 31-1 du 30 mars 2011 modifiant la délibération n° 22-1 du 22 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 infirmiers en soins généraux sera organisé à partir du lundi 17 juin 2013.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013 inclus au Service des ressources humaines — Section des concours (6414) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,55 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site www.paris.fr, à la rubrique « recrutement ».

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date, le cachet de la Poste faisant foi.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0219 fixant la composition du jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-3588 bis du 19 novembre 2012 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres supérieurs de santé est fixé comme suit :

— Président :

- M. AUBRY Dominique, fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services chargé de la solidarité et de la santé à Fresnes (94).

— Membres :

- Mme KOZUB Christiane, cadre supérieur de santé dans la structure « Action Technique » ;

- Mme LE NEST Aurélie, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Oasis » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme KHLIFI Evelyne, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme PHOJO Marie-Michelle, Maire Adjointe à la Mairie de Romainville (93) ;

- Mme DODIN Laurie, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme KOZUB Christiane le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. DEOM Patrice, chef du Bureau de gestion des personnels hospitaliers au Service des ressources humaines.

Art. 4. — Un membre titulaire de la Commission Paritaire n° 7 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent de la Section des concours du Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F4.

Contact : Mme Céline LAMBERT, chef Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 13 G 02 P 05.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28808.

Correspondance fiche métier : Concepteur(trice) d'exposition et d'événements.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : Département Expositions, Partenariats et Relations Publiques — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable du Département.

Contexte hiérarchique : Directement rattaché à la Directrice.

Attributions / activités principales :

- définition de la programmation des expositions de l'Hôtel de Ville ;
- conception, production, communication des expositions ;
- gestion du budget, recherche et développement de financements extérieurs (partenariats) ;
- gestion d'une équipe de dix personnes ;
- mise en place de l'accueil des publics et des scolaires pendant les expositions ;
- organisation et suivi de l'itinérance des expositions en France et à l'étranger.

Conditions particulières d'exercice : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure généraliste ou communication.

Qualités requises :

- N° 1 : Réelles aptitudes au management de projets et d'équipes ;
- N° 2 : Réactivité, dynamisme ;
- N° 3 : Implication, force de proposition ;
- N° 4 : Sens de l'organisation.

CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER, Directrice — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 29534.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent en charge de la Mission éducation et jeunesse — Quartier Saint-Blaise / Porte de Montreuil / Python Duvernois et Fougères (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions / activités principales : Le chargé de mission, sous la responsabilité du chef de projet, est chargé des thématiques suivantes :

— éducation : animation du dispositif réussite éducative et de la plateforme accompagnement scolaire, assurer le développement de nouveaux projets éducatifs : chantiers écoles, antenne A.J.E. (accompagnement scolaire, remise à niveau, tutorat à l'insertion professionnelle), volet éducatif de l'Espace public numérique, action d'éducation à l'environnement, action découverte des métiers... ;

— jeunesse : impulser des projets jeunesse : nouveaux équipements, accès aux équipements jeunesse existants, etc. ; poursuivre la mise en place d'une coordination des actions jeunesse sur le secteur, mener ou accompagner les opérations d'animations jeunesse hors les murs : espaces publics et parcs et jardins.

Conditions particulières d'exercice : Lieu de travail : 14, rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5, expérience de 3 ans.

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;
- N° 2 : Capacité de rédaction et de synthèse ;
- N° 3 : Expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels.

CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau : 401 — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 29535.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent en charge de la Mission éducation et jeunesse — Quartier Saint-Blaise / Porte de Montreuil / Python Duvernois et Fougères (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions / activités principales :

Le chargé de mission, sous la responsabilité du chef de projet, est chargé des thématiques suivantes :

— concertation et communication : animation et mise en œuvre des actions de concertation définies par la ville autour des 2 grands projets de renouvellement urbain Saint-Blaise / Porte de Montreuil, assurer la coordination locale des actions de communication de la politique de la ville sur le quartier.

— culture : assurer l'interface avec les habitants et acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets, impulser des actions culturelles susceptibles de constituer un levier de développement culturels, stratégie de mise en valeur culturelle, notamment des petites scènes de théâtres, en lien avec les villes de Bagnolet et de Montreuil, etc., mener ou accompagner les opérations d'animation culturelles : journée du patrimoine, festival de théâtre de quartier, etc.

Conditions particulières d'exercice : Lieu de travail : 14, rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5, expérience de 3 ans.

Qualités requises :

N° 1 : Capacité d'animation de réunions et qualité relationnelle ;

N° 2 : Capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 3 : Expérience dans la conduite de projets partenariaux.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels.

CONTACT

Sylvie THIERY — Bureau : 401 — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 29538.

Correspondance fiche métier : Agent(e) de développement local politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Service : Mission politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local (10^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de projet de la politique de la Ville du 10^e arrondissement.

Attributions / activités principales : Missions spécifiques du poste :

— Développement des projets du volet social du contrat urbain de cohésion sociale ;

— Mise en œuvre et suivi des objectifs du projet de territoire, en particulier :

- coordination et suivi des actions d'accompagnement à la scolarité et réussite éducative ;

- développement et accompagnement des projets d'accès à la santé ;

- accompagnement des projets culturels et d'animation ;

- mise en place d'actions de prévention et médiation notamment en direction des jeunes.

Conditions particulières d'exercice : travail à l'E.D.L. — 10^e — Métro Belleville.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissance de la politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : Bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : Qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans le domaine de la prévention sociale et de l'animation socio culturelle appréciable.

CONTACT

Sylvie THIERY — Service : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 29541.

Correspondance fiche métier : Chef de projet politique de la Ville.

LOCALISATION

Direction : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet politique de la Ville du quartier de la Porte de Vanves (14^e).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la Mission politique de la Ville.

Attributions / activités principales :

Attributions :

— Conduire la mise en œuvre de la politique de la Ville sur le quartier de la Porte de Vanves (10 000 habitants) dans le 14^e arrondissement ;

— Pilotage du projet de territoire en matière de lutte contre les exclusions (axes stratégiques et programme d'actions), en lien avec la mairie d'arrondissement ;

— Co-pilotage avec le chef de projet urbain (Direction de l'Urbanisme) du projet de renouvellement urbain mis en œuvre sur le secteur de la Porte de Vanves ;

— Encadrement de 2 chargés de développement local (cadres A), installés dans le quartier et chargés de la mise en œuvre des axes du projet de territoire.

— L'équipe politique de la Ville est chargée :

- de l'impulsion, la coordination des actions du projet de territoire en lien avec les élus de la Ville et de l'arrondissement, en partenariat avec la Préfecture (notamment les délégués du Préfet et les représentants de la D.D.C.S.), la

Région d'Ile-de-France, l'A.C.S.E., les différentes Directions de la Ville, les acteurs locaux (associations, institutions locales. habitants) ;

- du développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement (montage technique et financier) de structures porteuses de projet ;

- de la gouvernance des projets de territoire par l'animation d'instances partenariales, en lien avec la Mairie d'arrondissement ;

- du développement des outils et des processus permettant la participation des habitants ;

- de la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les axes du projet de territoire et les thématiques du C.U.C.S. (emploi-insertion-développement économique, développement du lien social, habitat-cadre de vie-renouvellement urbain, éducation-jeunesse-sports, culture, santé, prévention de la délinquance) avec l'appui des chargés de mission thématiques de la D.P.V.I., sur la base de dispositifs comme la réussite éducative, la gestion urbaine de proximité, l'atelier santé ville ;

- de la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets permettant la programmation annuelle des actions politique de la Ville. Organisation du suivi des demandes de subvention présentées par les associations ;

- Information régulière des partenaires de la politique de la Ville sur la situation du quartier, alerte sur les situations nouvelles.

Conditions particulières d'exercice : Réunions en soirée et présence ponctuelle le week-end lors d'événements.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation supérieure dans les domaines du développement local, territorial, social.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience significative dans le domaine de la politique de la ville, du développement local. Expérience significative en matière d'encadrement d'équipes ;

N° 2 : Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales, des procédures administratives et financières ;

N° 3 : Qualités relationnelles, aisance rédactionnelle, capacité à anticiper et à planifier.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Sylvie THIERY — Service : Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 29544.

Correspondance fiche métier : Chef de projet politique de la Ville.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet politique de la Ville sur les quartiers prioritaires de l'est du 20^e arrondissement (Saint-Blaise, Porte de Montreuil, Python-Duvernois, Fougères).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la Mission politique de la Ville.

Attributions / activités principales :

- Conduite de la mise en œuvre de la politique de la Ville dans les quartiers prioritaires situés à l'est du 20^e arrondissement ;

- Actualisation et pilotage du projet de territoire en matière de lutte contre les exclusions (axes stratégiques et programme d'actions) ;

- Co-pilotage avec les chefs de projet urbain (Direction de l'Urbanisme) des projets de renouvellement urbain.

- Encadrement de l'équipe politique de la Ville constituée d'un chef de projet adjoint et de 4 agents de développement local (cadres A) installée sur le quartier et chargée de l'alimentation et de la mise en œuvre des axes du projet de territoire. L'équipe politique de la Ville est chargée :

- de l'impulsion, la coordination des actions du projet de territoire en lien avec les élus de la Ville et de l'arrondissement, en partenariat avec la Préfecture de Paris (notamment les délégués du Préfet), la Région d'Ile-de-France, l'A.C.S.E., les différentes Directions de la Ville, les acteurs locaux (associations, institutions locales, habitants) ;

- du développement des ressources du territoire par la recherche, l'émergence et l'accompagnement (montage technique et financier) de structures porteuses de projet. Développement des outils et des processus permettant la participation des habitants ;

- de la mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les axes du projet de territoire et les thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) avec l'appui des chargés de mission thématiques de la D.P.V.I. ;

- de la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets permettant la programmation annuelle des actions politique de la Ville ;

- Organisation du suivi des demandes de subvention présentées par les associations ;

- Information régulière des partenaires de la politique de la Ville sur la situation du quartier, alerte sur les situations nouvelles.

Conditions particulières d'exercice : Réunions en soirée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 5.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience significative dans le domaine de la Politique de la Ville, du développement local et en matière d'encadrement d'équipe ;

N° 2 : Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales, des procédures administratives et financières ;

N° 3 : Qualités relationnelles, aisance rédactionnelle, capacité à anticiper et à planifier, dynamisme et sens de l'initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Sylvie THIERY — Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 40 — Mél : sylvie.thiery@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

Recrutement par voie statutaire.

Activités principales :

1 — Préparer les centres de loisirs :

- Réaliser les plannings de personnel à chaque période de vacances scolaires ;

— Faire les affectations individuelles correspondantes.

2 — Préparer la rentrée scolaire :

— Réaliser les plannings de personnel de chaque cuisine pour la rentrée scolaire ;
— Faire les affectations individuelles correspondantes.

3 — Suivre les effectifs par cuisine :

— Suivre les absences journalières par cuisine ;
— Prévoir les remplacements en cas de départ définitif.

4 — Recrutement du personnel de restauration :

— Assurer la gestion des recrutements (tri des C.V., réception des candidats, constitution du dossier administratif) ;
— Proposer les candidatures, qui seront validées par la D.R.H. ;
— Répondre aux demandeurs d'emplois ;
— Mettre à jour le tableau Excel des nouveaux embauchés ;
— Faire les arrêtés correspondants aux recrutements ;
— Assurer la gestion des arrêtés (signature par les agents...).

5 — Assurer le suivi des congés annuels par cuisine :

— Réaliser le tableau récapitulatif des demandes de congé des agents ;
— Suivre l'évolution de ce tableau tout au long de l'année.

Activités secondaires :

— Faire les déclarations d'accidents de travail ;
— Préparer les dossiers chômage des agents quittant la Caisse ;
— Répondre aux demandes de congé parental, congé exceptionnel ;
— Suivre les mouvements de personnel : départ/retour des congés de maternité, congés parentaux, exceptionnels ;
— Préparer les dossiers de médaille du travail ;
— Préparer et suivre le dossier « prélèvements gorges et selles » (1 fois/an).

Compétences requises :

Savoir (connaissances théoriques et pratiques) :

— Maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Internet) ;
— Connaître les bases du statut de la Fonction Publique Territoriale ;
— Avoir des notions de base du logiciel GRH CIRIL (souhaité).

Savoir-faire (expérience acquise en situation) :

— Créer des documents (courriers et tableaux) sur Word et Excel ;
— Appliquer les règles statutaires ;
— Savoir prendre des initiatives.

Savoir-être (comportement général) :

— Etre à l'écoute du personnel ;
— Savoir communiquer ;
— Savoir accueillir les demandeurs d'emploi.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29507.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) d'études d'environnement.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller environnement.

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales : L'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) coordonne l'élaboration et anime la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Elle comprend six divisions techniques, l'Observatoire Parisien de la Biodiversité, la Mission Sites et Paysages et la Cellule de Gestion Administrative (près de 110 agents). Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.) dans un Pôle ressources du réseau d'écologie urbaine. Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire, selon un processus de mobilisation ascendant, la D.M.T. déploie une stratégie « réseaux » de mise en relation d'acteurs impliqués (acteurs du Paris Durable, Jardins Partagés) et une stratégie d'accompagnement de projets, en sus de missions plus traditionnelles de formation et de sensibilisation. Le titulaire du poste sera intégré à l'équipe d'un des pôles du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un large public (professionnels, habitants, associations, public scolaire, public familial, enseignants...). Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco-éducateur chef et accompagnera les publics dans la mise en place de projets d'actions. Connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (atténuation du changement climatique, gestion éco-responsable, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, jardinage, etc.) serait appréciée.

Conditions particulières d'exercice : Ponctuellement, l'agent peut être sollicité pour travailler en soirée et régulièrement en week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : Bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : Aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

CONTACT

M. Guylain ROY, chef de la cellule Gestion Administrative — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT